



22 décembre 2017

Circulaire

Circulaire de la Secrétaire générale adjointe à la gestion

Destinataires : Les membres du personnel

Objet : **Abolition de circulaires obsolètes**

Afin d'abolir les circulaires contenant des règles et des dispositions qui ne sont plus applicables en raison d'un changement de circonstances ou qui ont été incorporées dans de nouvelles circulaires ou remplacées par celles-ci, la Secrétaire générale adjointe à la gestion promulgue ce qui suit :

1. Les circulaires ci-après sont abolies par la présente¹ :

[ST/IC/2002/13](#) du 28 février 2002, intitulée « Contraintes budgétaires et réduction des services d'appui » ;

[ST/IC/2002/25](#) du 29 avril 2002, intitulée « Pratique du Secrétaire général concernant les affaires disciplinaires, 2000-2002 »² ;

[ST/IC/2002/38](#) du 14 juin 2002, intitulée « Privilèges et immunités – demandes des autorités internes tendant à entendre les fonctionnaires » ;

[ST/IC/2003/29](#) du 23 avril 2003, intitulée « Contrôle exercé sur les performances des services Internet » ;

[ST/IC/2004/28](#) du 26 juillet 2004, intitulée « Pratique du Secrétaire général concernant les affaires disciplinaires, 2002-2003 »² ;

[ST/IC/2004/38](#) du 9 septembre 2004, intitulée « Réglementation des voyages dans le pays hôte » concernant les nationaux irakiens ;

[ST/IC/2005/15](#) du 8 mars 2005, intitulée « Réglementation des voyages dans le pays hôte » concernant les nationaux libyens ;

[ST/IC/2005/17](#) du 11 mars 2005, intitulée « Système de sélection du personnel » ;

¹ Les circulaires abolies peuvent être consultées à l'aide du Système de diffusion électronique des documents (Sédoc), à l'adresse <http://documents.un.org>.

² Le rapport établi par le Secrétaire général sur cette question pour la même période reprend le contenu de la circulaire. À l'avenir, le rapport annuel du Secrétaire général sera communiqué au personnel via iSeek.



[ST/IC/2005/51](#) du 30 août 2005, intitulée « Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire, pendant la période du 1^{er} janvier 2004 au 30 juin 2005 »² ;

[ST/IC/2005/59](#) du 31 octobre 2005, intitulée « Réglementation des voyages dans le pays hôte » concernant les nationaux russes ;

[ST/IC/2005/66](#) du 14 décembre 2005, intitulée « Mesures prévues en cas de grève des transports en commun » ;

[ST/IC/2006/10](#) du 31 janvier 2006, intitulée « Règlements adoptés par le pays hôte en matière de déplacements » concernant les nationaux vietnamiens ;

[ST/IC/2006/48](#) du 31 juillet 2006, intitulée « Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 »² ;

[ST/IC/2006/50](#) du 28 novembre 2006, intitulée « Cessation des services d'appui pour le matériel informatique obsolète » ;

[ST/IC/2007/47](#) du 31 août 2007, intitulée « Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 »² ;

[ST/IC/2008/41](#) du 15 août 2008, intitulée « Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 »² ;

[ST/IC/2009/8](#) du 19 janvier 2009, intitulée « Classement de New York aux fins des ajustements » ;

[ST/IC/2009/30](#) du 19 août 2009, intitulée « Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux : période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 »² ;

[ST/IC/2010/17](#) du 10 juin 2010, intitulée « After-school recreation and study programme for United Nations Children » (en anglais seulement) ;

[ST/IC/2010/26](#) du 7 septembre 2010, intitulée « Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux : période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 »² ;

[ST/IC/2011/20](#) du 27 juillet 2011, intitulée « Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux, période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 »² ;

[ST/IC/2012/19](#) du 6 septembre 2012, intitulée « Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux : période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 »² ;

[ST/IC/2012/23](#) du 14 novembre 2012, intitulée « Aide du personnel des Nations Unies aux sinistrés de la ville de New York et de sa région après le passage de l'ouragan Sandy » ;

[ST/IC/2013/29](#) du 18 septembre 2013, intitulée « Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux : période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 »² ;

[ST/IC/2014/13/Amend.1](#) du 9 mars 2017, intitulée « Barèmes révisés des traitements des agents des services généraux et des catégories apparentées en poste au Siège (recrutés avant le 1^{er} février 2016) »³ ;

[ST/IC/2014/26](#) du 15 octobre 2014, intitulée « Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux : période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 »² ;

[ST/IC/2015/22](#) du 22 septembre 2015, intitulée « Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux : période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 »² ;

[ST/IC/2015/23](#) du 24 novembre 2015, intitulée « Examen aux fins de l'octroi d'un engagement continu, au 1^{er} juillet 2013 » ;

[ST/IC/2015/28](#) du 29 décembre 2015, intitulée « Programme de congés sabbatiques de l'Organisation pour 2016 » ;

[ST/IC/2016/26](#) du 19 septembre 2016, intitulée « Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et face aux comportements délictueux : période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 »² ;

[ST/IC/2017/3](#) du 1^{er} janvier 2017, intitulée « Barèmes révisés des traitements de base des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et des agents du Service mobile »³ ;

[ST/IC/2017/11](#) du 21 février 2017, intitulée « Rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et des agents du Service mobile »⁴ ;

[ST/IC/2017/12](#) du 9 mars 2017, intitulée « Barèmes révisés des traitements des agents des services généraux et des catégories apparentées en poste au Siège (recrutés à partir du 1^{er} février 2016) »⁵ ;

[ST/IC/2017/14](#) du 29 mars 2017, intitulée « Campagnes de recrutement pour le réseau Technologies de l'information et télécommunications et pour le réseau Paix et questions politiques et humanitaires (2017) » ;

[ST/IC/2017/20](#) du 24 juillet 2017, intitulée « Taux de l'indemnité journalière de subsistance applicables à New York, Genève et Vienne »⁶ ;

[ST/IC/2017/20/Corr.1](#) du 4 août 2017, intitulée « Taux de l'indemnité journalière de subsistance applicables à New York, Genève et Vienne »⁶ ;

[ST/IC/2017/33](#) du 13 octobre 2017, intitulée « Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et en cas de faits pouvant constituer une infraction pénale : période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 »².

³ On trouvera à l'annexe I du Statut du personnel le barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et à l'annexe A du Règlement du personnel celui des traitements des agents du Service mobile. Les barèmes des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et des agents du Service mobile pour tous les lieux d'affectation peuvent être consultés à l'adresse : www.un.org/Depts/OHRM/salaries_allowances/salary.htm.

⁴ On trouvera à l'annexe A du Règlement du personnel la rémunération considérée aux fins de la pension pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et les agents du Service mobile.

⁵ On trouvera le barème des traitements pour tous les lieux d'affectation à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/OHRM/salaries_allowances/salary.htm. À l'avenir, les révisions annuelles des barèmes des traitements des agents des services généraux et des catégories apparentées en poste au Siège seront communiquées au personnel via iSeek.

⁶ On trouvera les taux de l'indemnité journalière de subsistance pour tous les lieux d'affectation à l'adresse : icsc.un.org/map/. À l'avenir, les taux de l'indemnité journalière de subsistance applicables à New York, Genève et Vienne seront communiqués au personnel via iSeek.

2. On trouvera ci-après la liste des circulaires venant automatiquement à expiration le 31 décembre 2017 :

[ST/IC/2016/19](#) du 10 août 2016, intitulée « Programme de congés sabbatiques de l'Organisation pour 2017 » ;

[ST/IC/2016/29](#) du 3 novembre 2016, intitulée « Jours fériés au Siège de l'Organisation des Nations Unies » ;

[ST/IC/2016/29/Corr.1](#) du 28 novembre 2016, intitulée « Jours fériés au Siège de l'Organisation des Nations Unies en 2017 » ;

[ST/IC/2016/29/Corr.2](#) du 20 janvier 2017, intitulée « Jours fériés au Siège de l'Organisation des Nations Unies en 2017 » ;

[ST/IC/2017/4](#) du 12 janvier 2017, intitulée « Payment of 2016 income taxes » (en anglais seulement) ;

[ST/IC/2017/9](#) du 31 janvier 2017, intitulée « Programme 2017 d'enseignement des langues et des techniques de communication du Siège » ;

[ST/IC/2017/9/Corr.1](#) du 12 juin 2017, intitulée « Programme 2017 d'enseignement des langues et des techniques de communication du Siège » ;

[ST/IC/2017/16](#) du 27 avril 2017, intitulée « Ouverture des inscriptions pour la première campagne de réaffectation au titre de la mobilité encadrée de 2017 organisée pour les fonctionnaires du réseau Paix et questions politiques et humanitaires » ;

[ST/IC/2017/26](#) du 21 août 2017, intitulée « Horaires de travail durant la soixante-douzième session de l'Assemblée générale pour les fonctionnaires en poste au Siège de l'Organisation des Nations Unies ».
